



Tél. : 70 696 199

GSM : 28 753 750 / 27 323 323

Fax. : 71 690 114

E-mail : contact@cifocformation.com



Module Assurance

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que Cifoc organise, un séminaire de formation spécialisé ayant pour thème et objectifs ce qui suit :

ASSURANCE TRANSPORT TERRESTRE DE MARCHANDISES

THEME

27 - 28 & 29 Novembre 2018 (Mardi - Mercredi & Jeudi)

DATES & LIEU

Hôtel 4 ★★★★★ OU 5 ★★★★★

- Transport assuré pour les participants non motorisés -

CONFERENCIER

DOCTEUR D'ETAT EN DROIT, EXPERT-CONSULTANT EN ASSURANCES, EX PRESIDENT DE LA
FTUSA ET ACTUEL ENSEIGNANT UNIVERSITAIRE EN MATIERE D'ASSURANCES

OBJECTIFS

ET ATTENTE DES
PARTICIPANTS

- ◆ Assimiler l'essence de l'Assurance transport par voie terrestre et appréhender les mécanismes y relatifs (Assurance ad valorem ; Assurance base CMR ; Assurances des produits périssables ; Assurances des matières dangereuses) ;
- ◆ Comprendre l'utilité et maîtriser l'usage des polices d'assurances des transports terrestres et des divers modes de couvertures pour le chargeur et pour le transporteur (propre compte et compte d'autrui), ainsi que pour les transitaires ;
- ◆ Maîtriser les principes de tarification de prime ainsi que les termes de négociation des contrats d'assurances des transports terrestres ;
- ◆ Appréhender les mécanismes de gestion des sinistres ainsi que l'exercice des divers recours en Assurance des transports terrestres ;
- ◆ Mise à disposition des apprenants d'une documentation complète et actualisée, comme outil de travail en entreprise ;
- ◆ Simulation sur des cas pratiques réels.

POPULATION

- ◆ Les gestionnaires des contrats d'assurances, les responsables des services juridiques, de la logistique et du patrimoine ;
- ◆ Les entreprises de transport terrestres ;
- ◆ Les transitaires et autres commissionnaires de transport et en douane ;
- ◆ Les gestionnaires de centrales de frêt ;
- ◆ Les entreprises d'import et export ;
- ◆ Les assureurs et gestionnaires des services d'assurance transport ;
- ◆ Les agents généraux d'assurance et courtiers d'assurances ;
- ◆ Les Risk-Managers et gestionnaires de sécurité au sein des entreprises ;
- ◆ Les gestionnaires au sein des diverses entreprises et entreprises publiques chargés de la logistique de transport et de l'importation.

FRAIS

940 dinars Hors TVA de 19%, déductibles du crédit de TFP dans les conditions et limites prévues par l'arrêté du 10 février 2009.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, nous vous prions d'agréer, l'expression de notre profond respect.

Responsable Commerciale
Olfa Bouassida

Ne cherchez pas plus loin

www.cifocformation.com

L'ASSURANCE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR VOIE TERRESTRE

PROGRAMME DE FORMATION 1/2

1^{ERE} JOURNEE

1^{ER} POLE D'INTERET : INTRODUCTION ET GENERALITES SUR LE THEME

- ◆ Divers intérêts d'Assurances en matière d'Assurance transport des marchandises par voie terrestre ;
- ◆ Assurance transport terrestre des marchandises et déclaration de valeur ;
- ◆ Assurance contractée uniquement au-delà de la responsabilité du transporteur terrestre ;
- ◆ L'obligation d'Assurance des marchandises à l'importation et commentaire du dispositif de la loi de 1980 ;
- ◆ Articulation de l'Assurance en cas de transport mixte des marchandises (Terre-Mer) : Assurances maritimes ou Assurances terrestres ? et les moyens de solution ;
- ◆ (Code de commerce maritime ou pratique de l'Assurance des transports terrestres).

2^{EME} POLE D'INTERET : LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR VOIE TERRESTRE

A- Les risques inhérents aux modes de transport :

1. Risques communs =

- ◆ Accidents de la circulation : assurance de transports terrestres ou Assurance automobile ?
- ◆ Chargement, déchargement et transbordement
- ◆ Manutention, stockage et arrimage
- ◆ Dégâts des eaux et risque de mouille
- ◆ Vols, chapardages et pertes de colis
- ◆ Contamination des marchandises transportées
- ◆ Incendie et explosion

- ◆ Risques liés au retard de l'acheminement des marchandises transportées
- ◆ Force agissant sur les marchandises transportées (Le G)
- ◆ La freinte de route.

2° Risques dits exceptionnels =

- ◆ Les risques de guerre, d'émeutes et de mouvements populaires, et ceux liés à des conflits politiques majeurs, comme la révolution, la révolte, la sédition ... Etc.....
- ◆ Les risques dits naturels et climatiques atteignant les marchandises transportées : Avalanches, éboulements, tempêtes, cyclones, inondation, glissement de terrain, volcans
- ◆ Les risques sociaux de grève et de lock out, ou les mouvements assimilés
- ◆ Le risque atomique et ses diverses manifestations.

B- Les risques liés à la nature même de la marchandise =

1. Le transport des marchandises dangereuses et les risques spécifiques (Commentaire des dispositions de la loi n°97-35 du 2 juin 1997)
2. Le transport des denrées périssables (Exemple des transports des produits alimentaires)
3. Le transport des marchandises en vrac et risques liés
4. Le cas spécifique du transport des hydrocarbures.

Conclusion : La fraude dans ses diverses manifestations liées au transport des marchandises par voie routière et la nécessité d'une politique de prévention comme facteur de réduction des risques.

2^{EME} JOURNEE

3^{EME} POLE D'INTERET : LES REPONSES ASSURANCIELLES AUX RISQUES LIES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR VOIE TERRESTRE, OU LES PARTICULARITES DE L'ASSURANCE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR VOIE TERRESTRE

A- Les risques garantis en assurance transport des marchandises par voie terrestre : Commentaire sur la pratique du marché Tunisien

1. La couverture des risques directs à la marchandise transportée

- ◆ Etendue de la couverture octroyée
- ◆ Dommages directs et pertes indirects

2. La garantie du vol et disparitions des marchandises transportées

- ◆ Garantie acquise en Tous Risques
- ◆ Couverture limitée en formule contre les accidents caractérisés
- ◆ Types de vols assurables
- ◆ Les mesures de prévention exigibles

3. Les frais accessoires garantis (Rubrique précisée dans les polices usitées sur le marché)

B- La délimitation de la garantie octroyée en assurance transport des marchandises : Les exclusions de risques

- ◆ Marchandises exclues de la garantie
- ◆ Le cas spécifique de l'emballage
- ◆ L'exclusion des pertes, dommages ou préjudices résultant de certains risques, tels que spécifiés dans les polices usitées sur le marché tunisien

- ◆ Exclusion des dommages résultant des risques exceptionnels de guerre, émeutes et mouvements populaires Etc.....

C- La délimitation de la garantie dans le temps : ou la durée de la couverture

- ◆ Principe de la couverture de Magasin à Magasin
- ◆ Prolongation du voyage assuré
- ◆ Cessation anticipée du voyage
- ◆ Intervention dans le transport
- ◆ Risques de guerre et assimilés (Solution restrictive)

D- Les différents modes d'assurances usités en matière de transport terrestre de marchandises :

1. Les modalités d'assurance :

- ◆ La police au voyage
- ◆ La police d'abonnement
- ◆ La police tiers chargeurs

2. Les formules de garantie octroyées :

- ◆ Formule tous risques
- ◆ Formule accidents caractérisés

3. La preuve en matière d'assurance transport terrestre des marchandises

- ◆ La police d'assurance, entre conditions générales, conditions particulières et conditions spéciales
- ◆ Le certificat d'assurance ou l'avenant de banque

L'ASSURANCE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR VOIE TERRESTRE PROGRAMME DE FORMATION 2/2

3^{EME} JOURNEE

4^{EME} POLE D'INTERET : LE SINISTRE EN MATIERE D'ASSURANCE TRANSPORT TERRESTRE DES MARCHANDISES

A- La gestion du sinistre en assurance transport terrestre :

1. Les obligations en cas de sinistre = Mesures à prendre et procédure à suivre en cas de sinistre

- ◆ La déclaration du sinistre
- ◆ Sauvegarde de la marchandise transportée
- ◆ Conservation des recours contre d'éventuels responsables
- ◆ Intervention des experts ou des commissaires d'avaries
- ◆ Production du dossier de réclamation

2. L'expertise en matière d'Assurance transport terrestre =

- ◆ Délais impartis pour la constatation des dommages ou avaries
- ◆ Le corps des experts ou des commissaires d'avaries
- ◆ Sanction de la non convocation
- ◆ Responsabilité du commissaire d'avaries dans l'exécution de sa mission
- ◆ Différence entre convocation du commissaire d'avarie et la conservation des recours
- ◆ Le droit de demander une contre expertise par l'assuré

B- L'indemnisation du sinistre (en assurance transport terrestre des marchandises)

1. Les limites de l'indemnité d'assurance : Les limites de l'indemnité d'assurance

- ◆ Le prix de revient de la marchandise au lieu de destination
- ◆ La valeur d'assurance déclarée par le souscripteur

- ◆ Trois (3) hypothèses exceptionnelles quant à la détermination de la valeur de la marchandise assurée
- ◆ Application de la règle proportionnelle des capitaux
- ◆ Police d'abonnement et notion de plein
- ◆ (Le cas du sinistre touchant plusieurs expéditions regroupées)

2. Détermination de l'indemnité d'assurance :

- ◆ Détermination de l'indemnité par comparaison des valeurs
- ◆ Méthode de calcul de l'indemnité d'assurance et correctifs nécessaires
- ◆ Les intérêts de retard à la charge de l'Assureur transport
- ◆ Hypothèse de délaissement de la marchandise, prévue à la police

3. Le règlement de l'indemnité d'assurance :

- ◆ Le bénéficiaire de l'indemnité d'assurance (Assurance directe ; assurance pour compte ; Créancier porteur du certificat original d'assurance)
- ◆ Composition du dossier de réclamation
- ◆ Les délais de versement de l'indemnité d'assurance et les dommages/intérêts en cas de délairement
- ◆ Hypothèse particulière du vol ou disparition des marchandises transportées, récupération des biens et indemnisation
- ◆ La prescription biennale applicable en matière d'assurance transport terrestre des marchandises.

Conclusion : Discussion ouverte et évaluation des cas pratiques.